

N° 12.

MAIRIE DE La Garde, ARRONDISSEMENT DE Coulon.Du vingt-neuf octobre mil neuf cent onze, à neuf heures du matin.ACTE DE MARIAGE de Maaccio Joseph Louis.

Maaccio
Joseph Louis
et
Gelasio
Marie Joséphine

Âgé de vingt-cinq ans, né à Coulon,
département du Var, le vingt-cinq du mois
de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix profession
d' signeur du port domicilié à Coulon département
du Var fils majeur de feu Maaccio Joseph
Dieux né à Arreto département
d' Italie en son vivant profession d' tanneur
domicilié à Coulon département du Var
et de Ferraro Marie Rose née à Mailan
département d' Italie son épouse sans profession domiciliée à Coulon (Var)
la mère en présence et consentante d'une part,
Et de Gelasio Marie Joséphine

Âgé de quatre ans, née à Coulon,
département du Var, le dix-neuf du mois
de août mil huit cent quatre-vingt-dix profession
d' culottière domiciliée à La Garde département
du Var fille mineure de Gelasio Compère
né à Gènes département
d' Italie profession d' tanneur
domicilié à La Garde département du Var
et de
département
le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition le samedi vingt-trois septembre mil neuf cent
onze, demeuré affiché pendant le délai voulu par la loi.
2° Le contrat de l'acte de mariage du futur époux.
3° Le contrat de l'acte de décès du père du futur époux.
4° Le contrat de l'acte de naissance de la future épouse.
5° Le certificat de non opposition délivré le deux
octobre mil neuf cent onze, par l'honnorable l'officier de
l'état civil de la ville de Coulon (Var).



veuve d' Dominique C. Bay
et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
fait de
contrat de mariage à la date du
des années de mil neuf cent
par devant M^r notaire à
département de
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Gelasio Marie
Josephine et l'autre Maaccio Joseph Louis.

Le tout en présence de Guarant Reput
domicilié à Coulon département du Var
Âgé de quarante ans, profession d' typographe
beau-père du futur
De Bonifaz Nicolas
domicilié à La Garde département du Var
Âgé de soixante ans, profession d' jardinier
on-père du futur
De Calote Gehille
domicilié à La Garde département du Var
Âgé de soixante ans, profession d' garde
Champhère on-père du futur
Et de Buff Paulin
domicilié à La Garde département du Var
Âgé de vingt ans, profession d' ébéniste
on-père du futur

Après quoi maire André Charrier Maire de la
commune de La Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties et l'officier de l'état civil du futur et de
la future qui ont déclaré en avoir signé.
* Alphonse dis-est notaire vois amb.

Maaccio Gelasio E. Dagnaux
Alfred Bonifaz Buff
Paulin